

Mairie 1 Place de la Mairie  
SAINT MARTIN LE VIEUX  
87700

**DELIBERE**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023  
Publié le  
ID : 087-218716603-20230928-202329-DE

**SLOW**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°2023/29 EN DATE DU 28/09/2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 00

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 28 septembre 2023, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 22 septembre 2023, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

**Présents :** Mmes ACHARD. BRUZAT. BAYLE. DUBARRY. ESCALIER. MARCILLAUD  
Mrs LAVALADE. MOUSNIER. CARREAUD. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** l'arrêté n°2021/0011 des lignes directrices de gestion du 29 mars 2021,  
**Vu** la délibération n°2021/27 du 28 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs,

**Vu** la délibération n°2023/28 relative à la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet soit 28h hebdomadaires,

**Sur** proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

#### **DECIDE**

1 – approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2023** :

- Un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32.5/35<sup>ème</sup>)
- Un adjoint territorial spécialisé principal de 2<sup>nde</sup> classe des écoles maternelles
- Un adjoint technique à temps complet
- Un adjoint technique à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- Un adjoint technique à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>)
- Un adjoint administratif principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>)
- Un adjoint technique à temps non complet (6/35<sup>ème</sup>)

2 – **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés ainsi nommés dans l'emploi et les charges s'y rapportant au budget de la commune,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,  
Sylvie ACHARD



Affichée le 03/10/2023  
Transmise à la préfecture le 03/10/2023